



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2025-34FS
en date du 28 avril 2025

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.
AIDE À L'AMÉLIORATION DES FORÊTS COMMUNALES
ET À LA DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES

ACQUISITIONS DE RADIOS PORTABLES ET D'UNE RADIO MOBILE
POUR LA « TOUTE JEUNE » RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ
CIVILE (RCSC)

FPECO

Exposé des motifs :

La récurrence préoccupante d'événements climatiques brutaux et rigoureux – fortes intempéries, canicule -, l'importance du patrimoine forestier et naturel que la commune partage avec ses voisins du Grand Site Sainte Victoire, mais encore l'épisode pandémique de la COVID 19 ont conduit la commune à créer une RCSC par délibération du 25 avril 2024 et organisée par arrêté du 11 juillet 2024. La commune a par ailleurs adhéré à l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts.

La commune a commencé à doter sa réserve (véhicule patrouilleur/porteur/ d'eau, équipements individuels de protection) et il s'agit désormais de pourvoir la RCSC de moyens de communication efficaces afin que ses membres puissent demeurer en contact, optimiser leur réactivité, recevoir des informations capitales provenant des professionnels de la sécurité mais aussi, ce faisant, garantir leur propre sécurité.

La commune envisage ainsi de doter la RCSC de 3 radios analogiques portables et d'équiper son patrouilleur/porteur d'eau d'une radio mobile.

Le coût de l'opération est estimé à :

4 722 € HT.

L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de 60 %, correspondant ainsi à :

2 833 € HT.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de :

2 833 € HT (Taux 70 %)

pour l'opération ci-avant décrite.

Article 2 :

Le plan de financement est tel que ci-après :

Opération	Coût HT arrondi	Financeurs	Taux	Montants HT
Equipement en radios portables & mobile	4 722 €	Département 13	60%	2 833 €
		Commune	40%	1 889 €
Total	4 722 €	Total financements	100%	4 722 €

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2025

Application agréée E.legalite.com

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire de Meyrargues,
Fabrice Poussardin.



Publié sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 28/04/2025

Le directeur général des services,

Érik Charles De **REÇU EN PREFECTURE**

le 26/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-013-211300595-20250426-DEC2025_04F